

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE GL BIOCONTROL

**PRÉAMBULE :** Ce site est édité par la société GL BIOCONTROL dont le siège social est 9, avenue de l'Europe - Cap Alpha - 34 830 CLAPIERS - FRANCE, immatriculée au registre du Commerce de MONTPELLIER sous le numéro 50534044800032. Numéro de téléphone : + 33 (0)9 67 39 35 20. Numéro de fax : + 33 (0)9 55 25 40 31. Adresse du site Internet : [www.gl-biocontrol.com](http://www.gl-biocontrol.com). Adresse du mail : [contact@gl-biocontrol.com](mailto:contact@gl-biocontrol.com). Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toute commande passée auprès de la société GL BIOCONTROL. Il est précisé que vous pouvez sauvegarder ou imprimer les CGV. GL BIOCONTROL se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes CGV. En cas de modification, seront appliquées à chaque commande les CGV en vigueur au jour de la passation de la commande. La dernière date de mise à jour des CGV est le 15 novembre 2014.

**1. DEFINITIONS :** Dans les présentes CGV, « **Accusé de Réception** » désigne l'accusé de réception de la commande de l'Acheteur, signé par une personne dûment habilitée par le Vendeur ; « **Acheteur** » désigne la personne physique ou morale qui passe la commande ; « **Contrat** » désigne l'engagement écrit passé entre le Vendeur et l'Acheteur pour la fourniture des Produits et/ou la fourniture de Services ; « **Devis** » désigne le devis, la proposition commerciale ou la proposition technique du Vendeur concernant les Produits et/ou Services objet du Contrat ; « **Produits** » ou « **Services** » désigne les produits ou les services décrits dans l'Accusé de Réception du Vendeur ; « **Vendeur** » désigne la Société à Responsabilité Limitée **GL BIOCONTROL**, signataire de l'Accusé de Réception. GL BIOCONTROL a pour objet la réalisation d'études sur les sites des Acheteurs afin de mener au mieux la gestion sanitaire de leurs installations, la vente de Produits destinés à détecter et quantifier les microorganismes, la réalisation d'analyses microbiologiques dans son laboratoire, la réalisation de prestations de recherche et développement en microbiologie ou encore la formation dans le domaine de la prévention des risques microbiologiques et dans le domaine des techniques de laboratoires.

**2. DEVIS :** Les prix des Produits et Services proposés par le Vendeur ne sont pas affichés sur le site. Vous devez remplir une demande de Devis soit en vous rendant directement dans la rubrique portant le même nom, soit en nous contactant par téléphone (du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 14h à 18h), mail, fax ou courrier. Un Devis gratuit et sans engagement vous sera adressé dans les plus brefs délais. Par défaut, le Vendeur adresse le Devis par mail. Si l'Acheteur souhaite recevoir un Devis via un autre support, il lui suffit de le préciser dans le champ « Commentaires ». Pour les Services, le Vendeur élabore le Devis en se basant sur les renseignements précis et complets qui lui ont été fournis par l'Acheteur. Ce dernier est entièrement responsable des renseignements fournis. La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée en cas d'information inexacte ou insuffisante. Les Produits et Services sont fournis au prix en vigueur sur le Devis, dans la limite de date de validité de celui-ci et de disponibilité. Les réactifs et consommables d'ATP-métrie sont conditionnés en nombre de mesures indiqué dans les fiches produits. Seuls les réactifs peuvent bénéficier d'un conditionnement différent à la demande de l'Acheteur et après acceptation du Vendeur. Une réduction de prix peut être accordée, à la demande formulée par écrit de l'Acheteur et après acceptation du Vendeur, en fonction des quantités commandées. Cette réduction est accordée en fin de période. Elle est déduite des factures établies sur la période suivante. Elle est réétudiée pour chaque

nouvelle période. Une période est représentée par une année civile. Les coûts de livraison dépendent du poids total du colis pour les Produits. Ils dépendent du lieu d'exécution et/ou du nombre de jours de travail nécessaires à la réalisation pour les Services.

**3. DISPONIBILITE :** Les Produits sont proposés dans la limite des stocks disponibles. Si un Produit venait à manquer, le Vendeur informera l'Acheteur du délai de livraison des Produits non disponibles avant l'expédition des Produits disponibles. En cas de nécessité de fractionnement des livraisons, les frais d'emballage et d'acheminement pourront être réévalués par le Vendeur. L'Acheteur pourra alors modifier tout ou partie de sa commande. Les Services sont fournis du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Le Vendeur est disposé à étudier toute demande de Services en dehors de ces horaires tout en se réservant la possibilité de ne pas accéder à une telle demande. Les Services sont subordonnés à la disponibilité de l'équipe du Vendeur. Le Vendeur fait tout son possible pour répondre dans les meilleurs délais aux demandes de Services. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'éventuels retards dans le souhait de planification de l'Acheteur.

**4. CONTRAT :** Toute commande de l'Acheteur doit être effectuée par écrit et son acceptation par le Vendeur est soumise aux CGV. Plus précisément, l'Acheteur doit retourner par mail, fax ou courrier à l'adresse du siège social le Devis portant la mention « bon pour accord » et signé, ou bien faire parvenir au Vendeur un bon de commande signé. Le Contrat est constitué par l'acceptation de la commande de l'Acheteur par le Vendeur. Si cette commande n'est pas acceptée, le Vendeur en informera par mail l'Acheteur dans les quarante-huit (48) heures en jours ouvrables après réception du Devis ou bon de commande. Passé ce délai, la commande sera considérée comme acceptée. Un Accusé de Réception pourra être envoyé par mail à la demande expresse de l'Acheteur. Cet envoi sera réalisé dans un délai de vingt-quatre (24) heures en jours ouvrables après réception de la commande pour les Produits et après accord entre les deux parties sur la date de réception pour les Services. Si l'Acheteur souhaite recevoir l'Accusé de Réception via un autre support, il lui suffit de le préciser sur le Devis retourné ou sur le bon de commande. Le Contrat contient les documents contractuels du Vendeur suivants, énoncés par ordre de priorité contractuelle décroissante : l'Accusé de Réception, les CGV, le Devis. Toute condition posée par l'Acheteur, ou toute certification, garantie ou autre mention non contenue dans le Devis ou dans l'Accusé de Réception du Vendeur ou non acceptée expressément par écrit par le Vendeur est inopposable au Vendeur. Le Contrat entre en vigueur à la date d'acceptation de la commande de l'Acheteur figurant sur l'Accusé de Réception du Vendeur.

**5. LIVRAISON :** Pour les Produits, en France métropolitaine, le Vendeur assure une livraison par colis sous quarante-huit (48) heures en jours ouvrables par transporteur privé. Le délai peut varier pour une livraison hors France métropolitaine. Consultez le Vendeur pour plus de précisions. Une livraison express peut être tarifée auprès du transporteur privé à la demande de l'Acheteur. Si la commande contient des réactifs, le colis contiendra un bloc réfrigéré pour assurer leur conservation. L'Acheteur doit placer les réactifs au réfrigérateur ou au congélateur à réception. Pour les Services, la date d'exécution est convenue par écrit en accord entre les deux parties, sans obligation contractuelle. Si le Vendeur est retardé ou empêché d'exécuter l'une quelconque de ses obligations contractuelles en raison d'actes ou d'omissions de

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE GL BIOCONTROL

l'Acheteur ou de ses agents (y compris sans que ceci soit limitatif le fait de ne pas fournir des spécifications ou toutes autres informations raisonnablement requises par le Vendeur pour la prompte exécution de ses obligations contractuelles), le délai de livraison ou d'exécution et le prix des Produits ou Services sont revus en conséquence par le Vendeur. Les Produits ou Services sont réputés conformes aux spécifications à leur date de livraison ou de fourniture, sauf avis contraire de l'Acheteur donné par écrit dans les huit (8) jours de cette date. L'Acheteur s'engage à notifier tout avis contraire par écrit en mentionnant la nature et les motifs de toute non conformité. Pour les Produits, sont considérées comme justifiées des réclamations portant sur les cas suivants : Produits détériorés ou détruits (emballage plié si non souple, percé si contenant un Produit stérile, contenu écrasé ou cassé), erreur de livraison (quantité et/ou identité). En cas d'erreur de livraison, les Produits doivent être impérativement retournés en parfait état au siège social du Vendeur dans les huit (8) jours ouvrables. Dans le cas des réactifs de mesure, l'Acheteur prendra préalablement contact avec notre service client afin de garantir que l'Acheteur dispose du matériel d'emballage adéquat pour retourner au Vendeur ces Produits dans les conditions de température prescrites. En cas de non-conformité des Produits livrés à ceux commandés ou de vice apparent relevé par l'Acheteur au jour de la réception, le Vendeur s'oblige au remplacement des Produits livrés par des Produits neufs et identiques à la commande ou, en cas d'indisponibilité, par des Produits équivalents. Les frais occasionnés par la reprise et la livraison des nouveaux Produits sont à la charge exclusive du Vendeur.

**6. PROPRIETE ET RISQUES :** Sauf indication contraire du Contrat, les risques de perte ou de dommage afférents aux Produits passent à l'Acheteur à la date de livraison des Produits. Le transfert à l'Acheteur de la propriété des Produits s'opère à la date de réception de leur paiement total par le Vendeur. En cas de non-paiement par l'Acheteur des sommes dues à l'échéance ou de faillite de l'Acheteur, de liquidation ou de composition avec ses créanciers, ou de désignation d'un liquidateur pour tout ou partie de ses actifs, ou de cessation de paiements, l'Acheteur s'engage à ne pas revendre ou se défaire de l'un quelconque des Produits jusqu'au règlement intégral de toutes les sommes dues par lui au Vendeur. S'agissant des Produits livrés par le Vendeur mais pas encore payés, l'Acheteur doit conserver des registres mentionnant qu'ils sont la propriété du Vendeur.

**7. ANNULATION ACHETEUR :** Le Vendeur permet à l'Acheteur un droit de rétractation de quatorze (14) jours à partir du lendemain de la réception des Produits ou de l'acceptation des Services. Si la fin du délai termine sur le week-end ou un jour férié, le droit de rétractation sera prolongé jusqu'au prochain jour ouvrable. Pour exercer son droit de rétractation, l'Acheteur préviendra par écrit le Vendeur. Cela peut être fait à l'aide du formulaire de la rubrique « Contact » du site, par mail, fax ou courrier (le cachet de la poste faisant foi). L'Acheteur n'a nul besoin d'apporter une justification à son changement de décision et n'aura pas de pénalités à payer, à l'exception des frais de retour pour les Produits. Ces derniers devront être renvoyés dans un emballage garantissant le bon transport et la sécurité des Produits. Ils doivent être propres à être commercialisés. Le droit de rétractation n'est pas recevable pour les réactifs de mesure car ils peuvent se détériorer rapidement. Il n'est pas recevable non plus pour les consommables (flacons de prélèvement, seringues de filtration, filtres, tubes de mesure, raccords Luer-Lock et écouillons de prélèvement) ouverts ayant ainsi perdus leur stérilité, les Produits conçus à la demande de l'Acheteur et pour les Services dont l'exécution a commencé. En cas de non réception des Produits dans le délai prévu, le Vendeur

peut demander le bon d'expédition pour preuve. Le remboursement est fait par chèque expédié par courrier au plus tard dans les trente (30) jours qui suivent la prise de connaissance par le Vendeur de la rétractation de l'Acheteur. Le Vendeur pourra proposer un avoir ou un échange à l'Acheteur. Ce dernier sera en droit de refuser et de préférer le remboursement.

**8. ANNULATION VENDEUR :** Le Vendeur peut suspendre le Contrat, sans indemnité, si son exécution est empêchée ou retardée pour des raisons indépendantes de la volonté du Vendeur, notamment en cas de force majeure, guerre, émeute, incendie, explosion, accident, inondation, sabotage, pénurie ou retards d'approvisionnement en eau, gaz, électricité, matières premières, composants, main d'œuvre, moyens de transports, conformité avec des instructions, lois et réglementations, ordonnances ou mesures gouvernementales, conflit social, grève, fermeture d'usine ou mise en demeure. Si l'exécution du Contrat ou d'une quelconque partie de celui-ci est suspendue du fait du présent Article pendant plus de soixante (60) jours civils consécutifs, le Vendeur peut annuler la partie du Contrat restant à exécuter, par notification écrite adressée à l'Acheteur, sans indemnité.

**9. GARANTIES :** Le Vendeur garantit que les Produits ou Services sont conformes aux spécifications définies par le Vendeur, pendant la durée spécifiée dans le Devis, ou, à défaut, pendant une durée d'un (1) mois à compter de la date de leur livraison ou de leur fourniture. Le Vendeur ne peut être tenu responsable de défauts dus à l'utilisation des Produits ou des Services non conforme à leur destination, ou en cas de non-respect des instructions du Vendeur ; de modification ou réparation non précédemment autorisée par le Vendeur par écrit. En cas d'acceptation par le Vendeur d'un défaut constaté, le Vendeur s'engage à corriger le défaut dans un délai de trente (30) jours. En cas d'impossibilité pour le Vendeur de corriger la non conformité, pour quelque raison que ce soit, ou en cas de nouvel avis contraire de l'Acheteur, le Vendeur peut, librement et à sa seule discrétion, soit corriger l'erreur ou la non-conformité affectant le Produit ou le Service, soit remplacer tout ou partie du Produit ou du Service, ou encore rembourser à l'Acheteur le montant facturé par le Vendeur pour ce Produit ou ce Service. Les frais encourus par le Vendeur pour la recherche et la correction des défauts sont acquittés par l'Acheteur, sur demande. La garantie au titre du présent article constitue l'intégralité de la responsabilité du Vendeur au titre du Contrat, et les seules réparations et indemnisation auxquelles peut prétendre l'Acheteur au titre de la garantie sur les Produits ou Services ou pour toute autre non-conformité au titre du Contrat. Cette garantie est exclusive de toute autre garantie ou réparation auxquelles puisse prétendre l'Acheteur en cas de manquement du Vendeur à ses obligations en application du Contrat. Sont exclus toute autre garantie, implicite ou légale, y compris et sans que cette liste soit exhaustive, toute garantie commerciale ou d'adéquation des Produits ou Services à un usage spécifique.

**10. PAIEMENT :** Toutes les factures, quelle que soit leur origine, sont payables en euros. L'Acheteur est tenu de payer l'intégralité des sommes dues à réception de la facture, sauf stipulation contraire écrite. Les factures sont transmises par courrier en simple exemplaire dans le mois suivant l'expédition des Produits ou la réalisation des Services. En cas de fractionnement dans la livraison des Produits ou la réalisation des Services, plusieurs factures, correspondants aux parties effectuées, pourront être émises. Le paiement doit être fait par chèque ou virement bancaire à l'ordre de « GL BIOCONTROL ». D'autres modes de paiement peuvent être envisagés mais nécessitent l'accord du Vendeur à l'établissement du

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE GL BIOCONTROL

Contrat. En cas de désaccord avec le montant de sa facture, l'Acheteur dispose de sept (7) jours ouvrés pour contester. Passé ce délai, la facture sera considérée comme acceptée dans son quantum et ses modalités par l'acheteur. Pour tout retard de paiement, des intérêts de retard sont dus automatiquement et de plein droit sur les montants impayés au taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal de la Banque Centrale Européenne en vigueur pendant la période de retard, majoré de 7%. Sans préjudice des autres droits du Vendeur, le Vendeur se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat en cas de non-paiement total des sommes dues à l'échéance.

**11. PROPRIETE INTELLECTUELLE :** L'ensemble du site [www.gl-biocontrol.com](http://www.gl-biocontrol.com) relève de la législation internationale sur le droit d'auteur, le droit des marques et, de façon générale, sur la Propriété Intellectuelle. La reproduction d'un contenu (textes, graphiques, illustrations) paru sur ce site est conditionnée par l'obligation d'insérer un lien vers le site [www.gl-biocontrol.com](http://www.gl-biocontrol.com) sur chaque page contenant une reproduction de contenu. La reproduction de contenu est interdite aux sites ayant pour objet la réalisation d'études sur les sites des Acheteurs afin de mener au mieux la gestion sanitaire de leurs installations, la vente de Produits destinés à détecter et quantifier les microorganismes, la réalisation d'analyses microbiologiques en laboratoire, la réalisation de prestations de recherche et développement en microbiologie ou encore la formation dans le domaine de la prévention des risques microbiologiques ou encore sur les techniques de laboratoires. Le Vendeur conserve la propriété des Droits de Propriété Intellectuelle attachés aux Produits ou aux Services. Aucun droit de Propriété Intellectuelle n'est concédé par les présentes, à l'exception du droit pour l'Acheteur d'utiliser les Produits ou Services conformément au Contrat. L'Acheteur n'acquiert aucun droit sur les outils, procédés, méthodes, ou autre savoir-faire, utilisés par le Vendeur ou dans le cadre du Contrat ou auxquels l'Acheteur pourrait avoir accès. L'Acheteur s'interdit de mettre à disposition de tiers, directement ou indirectement, à quelque titre, sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit, tout ou partie des droits de Propriété Intellectuelle auxquels il a pu avoir accès en exécution du Contrat.

**12. INDEMNISATION EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE :** Le Vendeur s'engage à défendre, sous son seul contrôle et sa seule direction, toute action intentée à l'encontre de l'Acheteur en revendication de droits de Propriété Intellectuelle du fait de l'utilisation des Produits par l'Acheteur en exécution du Contrat, et à payer les coûts et dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à l'Acheteur au titre d'un jugement constatant cette violation de droits de Propriété Intellectuelle par le Produit du Vendeur, à condition que l'Acheteur: (i) notifie par écrit au Vendeur dans les plus brefs délais, une réclamation existante ou à venir, (ii) fournisse au Vendeur toutes les informations et l'assistance nécessaire à la défense et à la résolution du litige, (iii) accorde au Vendeur le contrôle de la procédure et des décisions permettant de mettre un terme au litige. En cas de jugement constatant une violation de droits de Propriété Intellectuelle en application du précédent alinéa, le Vendeur s'engage, à sa seule discrétion et à ses frais, (i) à remplacer le Produit contrefaisant, (ii) à obtenir le droit pour l'Acheteur de continuer à utiliser le Produit contrefaisant, (iii) à accepter le retour du Produit contrefaisant et à rembourser l'Acheteur du montant de ce Produit, (iv) ou à résilier le Contrat et rembourser à l'Acheteur les sommes payées par l'Acheteur au Vendeur pour l'exploitation des droits contrefaisants au titre du Contrat. Le Vendeur ne peut être tenu responsable si la violation des droits de Propriété Intellectuelle est fondée ou résulte : (i) de l'utilisation du Produit avec un

produit ou toute autre procédé ou service qui n'est pas fourni par le Vendeur à l'Acheteur, (ii) d'une modification du Produit non réalisée par le Vendeur, (iii) ou de l'usage du Produit avec d'autres procédés contrefaisants. Le Vendeur ne sera pas tenu d'indemniser l'Acheteur aux termes du présent article dans les cas où : (i) l'Acheteur a fait, sans l'accord écrit préalable du Vendeur, des aveux ou a pris toute autre disposition qui pourraient être préjudiciables au Vendeur dans le cadre d'une telle réclamation ou action, ou (ii) les Produits ont été modifiés sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur. Le présent article définit la responsabilité globale du Vendeur et la seule réparation auquel peut prétendre l'Acheteur en cas de violation de droits de Propriété Intellectuelle au titre du Contrat, qui sont exclusives de toute autre responsabilité ou réparation, directe ou indirecte, expresse ou implicite, légale ou conventionnelle. Le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable des préjudices, directs ou indirects, consécutifs, ou non consécutifs, y compris les préjudices commerciaux, techniques ou financiers, résultant de la contrefaçon des droits de Propriété Intellectuelle au titre du Contrat. L'Acheteur s'engage à indemniser le Vendeur de toute dépense ou perte résultant d'actions en revendication d'un droit de Propriété Intellectuelle (brevet, marque, droit d'auteur, etc.) résultant de ce que le Vendeur se soit conformé à toute spécification ou instruction de l'Acheteur, et à défendre le Vendeur en cas d'action intentée contre lui, pourvu que le Vendeur : i) notifie par écrit à l'Acheteur l'action intentée, et permette à l'Acheteur de résister à l'action avec les conseils de son choix, (ii) fournisse à l'Acheteur toutes les informations, l'assistance et les pouvoirs demandés par l'Acheteur et nécessaires à la défense et à la résolution du litige, aux frais de l'Acheteur.

**13. RESPONSABILITE :** Le Vendeur est soumis de manière expresse à une obligation de moyens. En cas de mise en cause éventuelle de la responsabilité du Vendeur, celle-ci sera limitée aux seules garanties prévues par le Contrat à l'article « GARANTIES ». La responsabilité du Vendeur ne peut être engagée qu'en cas de faute contractuelle prouvée et constatée par un juge. Si une condamnation pécuniaire devait être prononcée à l'encontre du Vendeur, et ce, pour quelque raison que ce soit, la condamnation du Vendeur aux dommages et intérêts est limitée au montant effectivement perçu par le Vendeur au titre des Produits ou des Services directement à l'origine des préjudices pour lesquels la responsabilité du Vendeur aura été constatée. En tout état de cause, chaque condamnation est limitée au titre de l'exécution du Contrat à la somme effectivement perçue par le Vendeur au titre du Contrat dans l'année où est constaté l'incident ou la difficulté ayant entraîné la responsabilité. La condamnation totale du Vendeur est limitée, de manière globale, aux sommes effectivement encaissées par le Vendeur au titre du Contrat. Nonobstant toute disposition contraire dans le Contrat, sont exclus de toutes demandes d'indemnisation, la perte de chiffre d'affaires, les préjudices indirects ou non directement consécutifs ou les préjudices éventuels subis par l'Acheteur ou par les tiers, ou encore les conséquences de prétentions, réclamations ou autres actions formulées par un tiers à l'encontre de l'Acheteur ou du Vendeur.

**14. PARTICULARITES POUR LES ANALYSES :** Les échantillons expédiés par l'Acheteur au Vendeur, quel qu'en soit le moyen, voyageront aux risques et périls de l'Acheteur. Le Vendeur se réserve le droit de refuser un prélèvement s'il ne correspond pas aux recommandations initialement transmises, ou d'émettre des réserves en fonction de la qualité de l'échantillon reçu et des contraintes techniques éventuelles. Les analyses sont réalisées selon les méthodes spécifiées dans le Devis et selon les connaissances techniques, réglementaires et scientifiques connues le jour du Contrat. Dans le cas où les écarts à la

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE GL BIOCONTROL

méthode conduiraient à remettre en doute la validité des résultats, l'Acheteur en serait averti formellement. L'Acheteur aurait alors la possibilité de demander au Vendeur par écrit de poursuivre les essais, le Vendeur se réservant alors la possibilité de ne plus faire référence sur son rapport d'essai ni à la méthode employée ni à sa reconnaissance de compétence éventuelle. Le Vendeur peut librement sous-traiter tout ou partie de ses obligations contractuelles sous réserve que ses sous-traitants aient les compétences, accréditations ou agréments requis. Dans l'éventualité d'une sous-traitance des analyses, les informations correspondantes seront dans tous les cas mentionnées sur le rapport d'analyse. Les échantillons ne seront en aucun cas restitués et seront détruits après la réalisation des analyses.

**15. PARTICULARITE POUR LA R&D :** Un acompte de 30 % du prix hors taxes de la prestation contractuelle pourra être demandé par le Vendeur. Le Vendeur s'engage à ne pas communiquer aux tiers et/ou à ne pas publier toute information relative à la destination et à l'utilisation des Services livrés en exécution de la prestation contractuelle sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur. Ce dernier peut effectuer toute communication ou publication concernant les Services livrés en exécution de la prestation contractuelle sous réserve de mentionner la participation du Vendeur.

**16. PARTICULARITES POUR LES FORMATIONS ET SEMINAIRES :** **Inscription :** Dans le cas d'une formation dans l'établissement de l'Acheteur et à défaut de convention formelle particulière, le Vendeur n'est pas tenu d'effectuer l'installation de la salle de formation.

**Contenu :** Toute commande de formation suppose que l'Acheteur accepte le contenu de stage décrit dans la proposition pédagogique. Ce contenu est assuré durant la période de validité du Devis. Le Vendeur se réserve ensuite le droit d'appliquer à tout moment les modifications qu'il juge utile à ses programmes.

**Prise en charge par un organisme collecteur :** Le Vendeur facture un organisme de financement (OPCA) si la procédure de prise en charge est expressément mentionnée au moment de la commande. La copie de la demande de prise en charge auprès de l'OPCA devra obligatoirement être jointe à la commande. Aucune demande de financement ne pourra être acceptée ultérieurement. Au cas où les acceptations de prises en charges des OPCA arriveraient plus de deux (2) mois après la commande, le Vendeur a la possibilité de demander le paiement des prestations directement par l'Acheteur avec un règlement à réception de la facture. Dans le cas où l'Acheteur souhaiterait tout de même maintenir sa demande de financement malgré le retard de réception de la prise en charge, une enveloppe forfaitaire de frais de retard de paiement équivalent à 1,5 fois le taux légal appliqué au montant du Service sera facturé à l'Acheteur.

**Frais complémentaires :** Les stagiaires participants aux sessions organisées dans les locaux du Vendeur bénéficient du déjeuner offert. Les autres repas, les éventuels frais de transport et d'hébergement des stagiaires ne sont pas compris dans les tarifs indiqués dans le Devis du Vendeur.

**Paiement :** Les factures sont accompagnées des documents justificatifs (convention de stage, attestation de présence) à la seule entité réceptrice des factures et exclusivement à celle-ci. En contrepartie du paiement de la facture, le Vendeur s'engage à mettre tout en œuvre pour réaliser les actions prévues dans le cadre de la présente convention et à fournir les pièces et documents de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation. Chaque prestation sera détaillée (animation, frais de déplacement, hébergement...). La facture sera libellée en Euros HT (€ HT) et tiendra lieu de convention simplifiée.

**Annulation :** En cas d'annulation, le Vendeur se réserve la possibilité de facturer un dédit à titre d'indemnité forfaitaire. Concernant les stages inter-entreprises :

- 50% du montant du stage en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à cinq (5) jours ouvrés avant le début de la formation,

- 100% du montant du stage en cas d'absence du stagiaire le jour du stage, sauf en cas de force majeure (le justificatif d'absence devra parvenir au Vendeur dans un délai d'une semaine maximum).

Concernant les stages intra-entreprises :

- 50% du montant du stage en cas d'annulation dans un délai entre dix (10) et six (6) jours ouvrés avant le début de la formation,

- 75% du montant du stage en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à cinq (5) jours ouvrés avant le début de la formation,

- 100% du montant du stage en cas d'annulation le jour de la formation, sauf en cas de force majeure (le justificatif d'absence devra parvenir au Vendeur dans un délai d'une semaine maximum).

Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable de la non réception de la convocation, quels qu'en soient le ou les destinataires chez l'Acheteur, notamment en cas d'absence du stagiaire la formation.

**Confidentialité :** Les informations et le savoir-faire dispensés pendant les formations et séminaires sont destinés à l'usage exclusif de l'auditeur. Par ailleurs et sauf accord entre les deux parties, l'Acheteur s'engage à ne pas récupérer les coordonnées des autres stagiaires rencontrés à des fins commerciales.

**17. PROTECTION DES DONNÉES :** Le Vendeur garantit que le recueil, le traitement, la sauvegarde et l'utilisation des données fournies par l'Acheteur dans le cadre de la commande ne serviront qu'à l'exécution de la commande ainsi que pour la mercatique et le marketing internes.

**18. DIVERS :** Si un article, paragraphe ou autre disposition du Contrat était déclaré(e) non valable aux termes de la loi, ladite disposition sera réputée omise sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions du Contrat. L'Acheteur n'est pas autorisé à céder ses droits ou obligations prévus aux présentes sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

**19. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION :** Le Contrat est régi par et soumis au droit français. TOUT LITIGE OU TOUTE CONTESTATION AUQUEL LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES QUI N'AURAIT PU FAIRE L'OBJET D'UN ACCORD AMIABLE DANS UN DELAI DE TRENTE (30) JOURS EST SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DU RESSORT DU LIEU DU SIEGE SOCIAL DU VENDEUR, MÊME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS ET D'APPELS EN GARANTIE.